

Démission de la fonction publique d'Etat

La démission doit être demandée par lettre (*) adressée au recteur de l'académie d'affectation par la voie hiérarchique ou par lettre avec avis de réception (envoyée sur le site internet de la Poste qui certifie la présence de la lettre dans le courrier). Il faut y indiquer la date à laquelle on souhaite quitter ses fonctions et il n'y a aucun préavis à respecter. Il est donc possible de quitter son poste le lendemain de la remise de la lettre si cette dernière mentionne cette date pour la fin des fonctions. Bien sûr, l'administration pourra contacter le professeur démissionnaire pour s'assurer de sa volonté et tenter de le dissuader en refusant sa démission. Ce refus n'empêche pas matériellement l'agent de quitter son poste à la date qu'il a choisie. L'administration ne dispose heureusement pas du pouvoir de ramener *manu militari* le professeur dans son établissement scolaire ou universitaire. Au vu des difficultés de recrutement actuelles et futures, des départs massifs à la retraite annoncés dans les années à venir et des démissions de plus en plus nombreuses, l'administration de l'EN sera tentée de faire pression sur les professeurs qui voudront la quitter. Il ne faut pas y céder si l'on est résolu à partir. Tout au plus, l'administration tentera une procédure d'abandon de poste sans aucune conséquence autre que la radiation des cadres de la fonction publique, objectif précisément recherché par le démissionnaire. Cette radiation n'empêche d'ailleurs pas le démissionnaire de se présenter à des concours de recrutement dans la fonction publique d'état ou territoriale ou de devenir contractuel de ces mêmes fonctions publiques. La démission de la fonction publique ne donne lieu à aucune indemnité de départ et n'ouvre pas droit aux allocations chômage sauf en cas de démission dite « légitime » (**). Il n'y a également aucune délivrance de certificat de travail ou de solde de tout compte. Ces documents peuvent cependant être demandés en cas de besoin.

(*) Un modèle de lettre est disponible sur le lien ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32097>

(**) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35382>



<https://le-sages.org>